



Consultation publique du 4 novembre 2024 au 16 décembre 2024

relatif à l'opinion des usagers des services ferroviaires de transport de fret et de voyageurs quant au marché ferroviaire conformément à l'article 82 (13) de la loi modifiée du 6 juin 2019 relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire



17, rue du Fossé
Adresse postale
L-2922 Luxembourg

F +352 28 228 229
rail@ilr.lu

www.ilr.lu

Modalités pratiques

Les avis sont à adresser à l'Institut Luxembourgeois de Régulation pour le 16 décembre 2024 au plus tard :

- de préférence par courriel à :
rail@ilr.lu
ou
- par courrier à l'adresse suivante:
Institut Luxembourgeois de Régulation
L – 2922 Luxembourg
ou
- pax fax, au numéro (+ 352) 28 228 229

Veillez indiquer vos coordonnées :

- Nom de la société
- Adresse
- Tél. / E-mail / Fax
- Personne de contact

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus en adressant vos questions au contact ILR suivant :

Nom / Prénom	E-mail	Téléphone
M. SENN Markus	markus.senn@ilr.lu	(+352) 28 228 361

Objet de la consultation

L'article 82(13) de la loi modifiée du 6 juin 2019 relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire prévoit que l'organisme de contrôle du marché ferroviaire, dont les missions sont assumées par l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ci-après « l'Institut »), consulte tous les deux ans au moins les représentants des usagers des services ferroviaires de transport de fret et de voyageurs pour tenir compte de leurs opinions quant au marché ferroviaire.

C'est dans ce contexte que l'Institut invite les représentants des usagers des services ferroviaires de transport de fret et de voyageurs de lui soumettre ses réflexions par rapport au marché ferroviaire.

Les représentants sont priés de se limiter sur les aspects fret et voyageurs du marché en question et éventuellement, sur les aspects du marché couverts par les missions attribuées à l'Institut dans le cadre de la loi.

Documents pertinents :

- [Loi modifiée du 6 juin 2019 relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire](#)